



Ecosite – Chemin de la Prade – Bât 1
34140 MEZE
TEL : 04 67 51 00 53
www.ardam.org

Sélections :

Les 11 et 12 juin 2025

Les 8 et 9 septembre 2025 (sous réserve de places encore disponibles)

DOSSIERS DE CANDIDATURE 2025 2026

2 dossiers sont à fournir et un 3^{ème} si option CCDACM :

- Les dossiers sont à envoyer dans la même enveloppe à « ARDAM -Ecosite - chemin de la Prade- Bât 1 – 34140 MEZE » - **pas d'envoi recommandé avec accusé de réception, si vous souhaitez suivre votre envoi choisissez l'option « lettre suivie » merci**
- Chaque dossier sera séparé par un trombone (aucune n'agrafe sur aucune feuille svp)
- Chaque pièce demandée sera photocopiée ou imprimée seule sur une page A4, ne pas utiliser d'agrafes
- Les pièces seront rangées dans l'ordre demandé

Il est possible d'envoyer le dossier et les pièces en format numérique mais tous les éléments doivent être scannés séparément, lisiblement et en couleur et les pièces originales seront à apporter le jour des sélections

Dossier 1 ARDAM

- Y 1 photo d'identité (noter Nom Prénom au dos)
- Y Cv
- Y Lettre de motivation
- Y Copies de vos diplômes
- Y 1 copie recto/verso de la CNI en cours de validité
- Y Copie du permis de conduire (si permis)
- Y Copie de la carte grise + assurance (si voiture)
- Y Une attestation de responsabilité civile
- Y Carte d'assuré·e social au nom du·de la stagiaire (carte vitale)
- Y 1 copie d'une autorisation parentale pour les moins de 18 ans afin de suivre la formation et d'être covoituré·e par un·e stagiaire en cas de visites à l'extérieur

Pour les demandeurs d'emplois :

- Y La fiche de prescription validée et délivrée par un organisme prescripteur (pôle emploi, Mission Locale / C.A.P emploi, services sociaux du Conseil Départemental, CDIFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles), APEC, OPACIF)
- Y Un avis de situation de pôle emploi (téléchargeable sur votre espace personnel pôle emploi)

Pour les autres demandes (salariés, particuliers hors demandeurs d'emploi...)

- Y tous documents liés à la prise en charge financière de la formation (demande de CPF, etc...)

Dossier 2 DRAJES

- Y Attestation de formation relative au secourisme*
- Y Attestation(s) prouvant 200 heures minimum de pratique en animation
- Y Ou Diplôme dispensant des exigences préalables*
- Y Copie recto verso de votre CNI en cours de validité
- Y Pour les personnes en situation de handicap, un avis de reconnaissance RQTH

Dossier 3 CCDACM (option de direction)

- Attestation(s) de 28 jours d'expérience en animation de mineurs, dont une expérience en ACM dans les 5 ans précédant l'entrée en formation**

Le reste sera à fournir à la rentrée :

- Fiche d'inscription DRAJES fournie avec le dossier CCDACM, à la rentrée
- Pour l'envoi du diplôme : 1 chèque de 8€ à l'ordre de l'ARDAM
- Pour la restauration du stage de base (un ou plusieurs chèques à l'ordre du Merlet). Chèque à l'ordre du Merlet de 132€ pour les repas du stage de base dans le Gard (à donner le jour de la rentrée et en attente de la mise à jour du tarif 2025 2026)

Un chèque ou des espèces de 8€ correspondant à 1 enveloppe cartonnée et à 1 timbre de 7€48 que nous enverrons à la DRAJES vous sera demandé à l'entrée en formation. Cette enveloppe servira à la DRAJES pour vous envoyer votre diplôme. Si vous êtes inscrit aux options il faudra redonner 8 euros pour chaque option car les diplômes sont envoyés séparément par la DRAJES.

EXIGENCES PREALABLES

Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues à l'article R. 212-10-17 du code du sport et à l'article A. 212-36 de ce même code, sont les suivantes:

- a) Etre titulaire de l'un des certificats relatifs au secourisme suivants: – a minima le certificat de compétences relatif à l'unité d'enseignement «prévention et secours civiques de niveau 1» (PSC1) ou équivalent; – le certificat de sauveteur secouriste du travail (SST) en cours de validité;**
- b) Justifier d'une expérience d'animateur auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures.**

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la production:

- d'un des deux certificats relatifs au secourisme susmentionnés, assorti le cas échéant d'une attestation de formation «maintien-actualisation des compétences obligatoires» (MAC);
- d'une attestation d'expérience d'animateur d'une durée minimale de deux cents heures, délivrée

Si vous ne justifiez pas des exigences préalables il peut y avoir des dispenses :

Les qualifications si dessous dispensent des exigences a et b

UC (*) 1 ou 2 du BPJEPS (*) spécialité «animateur»

UC 3 et 4 du BPJEPS spécialité «animateur» mention «activités du cirque», «animation culturelle», «animation sociale» ou «éducation à l'environnement et au développement durable»

UC 4 du BPJEPS spécialité «animateur» mention «loisirs tous publics»

UC 3 ou 4 du BPJEPS spécialité «animateur» mention «activités du cirque», «animation culturelle», «animation sociale» ou «éducation à l'environnement et au développement durable»

BPJEPS quelle que soit la mention

CPJEPS (*) mention «animateur d'activités et de vie quotidienne» ou «animateur d'activités et de vie quotidienne dans toute structure de loisirs et d'animation socioculturelle»

CC «direction d'un accueil collectif de mineurs» justifiant de 168 heures minimum d'animation effectuées après l'obtention de celui-ci.

Les qualifications ci-dessous dispensent uniquement de l'exigence b

CQP «animateur périscolaire»

BAFD (*) justifiant de 168 heures minimum d'animation effectuées après l'obtention de celui-ci

** L'attestation de formation relative au secourisme reste obligatoire dans tous les cas*

L'entrée en formation se fera sous réserve de présentation des justificatifs des exigences à l'entrée en formation ou des dispenses le cas échéant.